

**Extrait du registre des Délibérations**  
**Séance du 25 septembre 2024**

**Convocation : 20 septembre 2024 Date d'affichage : 20 septembre 2024**

Les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis l'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-cinq septembre à dix-neuf heures à Trivy - salle des fêtes, sous la Présidence de M. Rémy MARTINOT.

Commune de BOURGVILAIN :	M. Gilles LAMETAIRIE
Commune de LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE	M. Philippe HILARION
Commune de DOMPIERRE LES ORMES	Mme Géraldine AURAY M. Marcel RENON
Commune de GERMOLLES S/GROSNE	M. Hervé JOSEPH
Commune de MATOUR	M. Thierry IGONNET Mme Nathalie LAPALUS M. Patrick CAGNIN
Commune de MONTMELARD	M. Jacques CHORIER
Commune de NAVOUR S/GROSNE	Mme Fabienne PRUNOT M. Jean PIEBOURG
Commune de PIERRECLOS	M. Rémy MARTINOT Mme Sylvie DUPONT M. Emmanuel ROUGEOT
Commune de SAINT LEGER S/s LA BUSSIÈRE	M. Pierre LAPALUS
Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX	Mme Michèle DORIN
Commune de SAINT POINT	M. Pierre-Yves QUELIN
Commune de SERRIERES	M. Jean-Noël BERNARD
Commune de TRAMAYES	M. Michel MAYA M. Cécile CHUZEVILLE M. Damien THOMASSON
Commune de TRAMBLY	M. Bernard PERRIN
Commune de TRIVY	Mme Chantal WALLUT
Commune de VEROSVRES	M. Éric MARTIN

Nombre de délégués en exercice : 25

Nombre de délégués présents : 24

Absents excusés : Mme Séverine DEBIEMME (Dompierre les Ormes)

Pouvoirs : Mme Séverine DEBIEMME à Mme Géraldine AURAY

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

**Secrétaire : Chantal WALLUT**

Assistaient également les Conseillers suppléants suivants :

M. Jean-François LAPALUS (La Chapelle du Mont de France) – M. Gilles PARDON (Saint Léger sous la Bussière) -  
Mme Maud GAND (Saint-Point) - M. Jean-Michel ROZIER (Trivy) – Mme Laurence GUILLOUX (Verosvres).

**FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES  
INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) 2024**

**Répartition dérogatoire libre**

REÇU EN PREFECTURE

le 01/10/2024

Application agréée E-legalite.com

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 71 2016 12-15 002 du 15 décembre 2016 relatif à la création de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais (CC SCMB) le 1er janvier 2017 ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 71 2019 04-09 002 du 9 avril 2019 adaptant et modifiant les statuts de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais (CC SCMB) ;

Le Président expose que la loi de finances 2011 a créée en son article 125 le Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et que la loi de finances 2012 en son article 144 en a fixé les modalités qui consistent à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées en s'appuyant sur le potentiel financier agrégé (PFiA) et l'Effort Fiscal Agrégé (EFA).

Après avoir précisé que le prélèvement ou le reversement est d'abord calculé au niveau de l'EPCI avant redistribution aux communes, le Président indique avoir reçu le 5 août 2024 de la Préfecture de Saône-et-Loire la fiche de dotations relative au FPIC ci-joint.

La Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier (CC SCMB) bénéficie pour 2024 d'un reversement net du FPIC de 108 598 €, en baisse par rapport à 2023 (156 867 €) se décomposant ainsi :

Versement	Prélèvement	Solde
166 579 €	57 981 €	108 598 €

Le Président propose de procéder comme en 2023 par adoption libre à la répartition « dérogatoire libre » avec une redistribution de 40% pour la Communauté de communes et 60% pour les communes conformément au tableau ci-joint :

**1. Répartition entre l'EPCI et les communes membres :**

- Attribution aux communes de 99 947 €, la Communauté de communes conservant le surplus de 66 632 € ;
- Prélèvement aux communes de 34 789 € et à la Communauté de communes de 23 192 € ;

**2. Répartition entre les communes membres conformément au tableau ci-joint.**

**Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

➤ **CONSTATE** que la Communauté de communes bénéficie pour le FPIC 2024 d'un prélèvement de 57 981 € (en hausse croissante) et d'un versement de 166 579 € (en baisse constante) ;

➤ **DECIDE** de retenir pour l'attribution et le prélèvement la répartition « dérogatoire libre » et d'adopter les modalités suivantes :

- Attribution aux communes de 99 952 €, la Communauté de communes conservant le surplus de 66 627 € ;
- Prélèvement aux communes de 34 784 € et à la Communauté de communes de 23 197 € ;
- Solde de 65 168 € pour les communes et de 43 430 € pour la Communauté de communes.

➤ **AUTORISE** le Président ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités utiles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

Fait le même jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme

Le Président,  
Rémy Martillot



REÇU EN PREFECTURE

le 01/10/2024

Application agréée E-legalite.com

## Répartition du FPIC 2024

	Versement	Prélèvement	Solde
<b>A répartir 2024</b>	166 579 €	57 981 €	108 598 €
Pour mémoire 2023	214 173 €	57 306 €	156 867 €
Pour mémoire 2022	237 970 €	49 569 €	188 401 €

<b>Répartition dérogatoire FPIC 2024</b>			
Proposition	Redistribution	Prélèvement	Solde
<b>CC SCMB = 40%</b>	<b>66 627</b>	<b>23 197</b>	<b>43 430</b>
<i>droit commun</i>	79 684	27 733	51 951
Budgétisé BP général 2024	92 185	25 000	
<b>Communes = 60%</b>	<b>99 952</b>	<b>34 784</b>	<b>65 168</b>
<i>droit commun</i>	86 895	30 248	56 647

Communes	Population DGF	Redistribution	Prélèvement	Solde
BOURGVILAIN	387	6 247	2 174	4 073
LA CHAPELLE	217	6 247	2 174	4 073
DOMPIERRE	1 020	6 247	2 174	4 073
GERMOLLES	138	6 247	2 174	4 073
MATOUR	1 328	6 247	2 174	4 073
MONTMELARD	452	6 247	2 174	4 073
NAVOUR S/GROSNE	740	6 247	2 174	4 073
PIERRECLOS	918	6 247	2 174	4 073
ST LEGER	317	6 247	2 174	4 073
ST PIERRE	433	6 247	2 174	4 073
ST POINT	420	6 247	2 174	4 073
SERRIERES	312	6 247	2 174	4 073
TRAMAYES	1 167	6 247	2 174	4 073
TRAMBLY	465	6 247	2 174	4 073
TRIVY	319	6 247	2 174	4 073
VEROSVRES	488	6 247	2 174	4 073
<b>Total</b>	<b>9 121</b>	<b>99 952</b>	<b>34 784</b>	<b>65 168</b>

REÇU EN PREFECTURE

le 01/10/2024

Application agréée E-legalite.com